Paramétrage Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire IDCC 2216 ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1.	METTRE	EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 2216 DANS LE DOSSIER	3
2.	GRILLES	DES SALAIRES CONVENTIONNELS	3
	2.1 Quelle	s sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	3
	2.2 Quelle	s sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	3
	2.3 Comm	ent affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?	4
3.	GESTION	I DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	5
3	3.1 Comm	ent est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?	5
	3.1.1	Maintien de salaire pour les salariés cadres	5
	3.1.2	Maintien de salaire pour les salariés agent de maitrise TAM	5
	3.1.3	Maintien de salaire pour les salariés Ouvriers Employés	6
	3.1.4	Maintien de salaire autre pourcentage	7
	3.2 Comm	ent mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	7
	3.2.1	Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt	7
	3.2.2	Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail	8
4.	GESTION	I DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR ANCIENNETÉ	9
4	1.1 Quels	sont les salariés concernés ?	9
4	1.2 Comm	ent mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?	10
5.	GESTION	I DES PRIMES	10
!	5.1 Mise e	n place de la prime annuelle	10
	5.1.1	Quels sont les salariés concernés ?	10
	5.1.2	Comment déclencher la prime annuelle ?	11
!	5.2 Mise e	n place de la prime de responsabilité	11
	5.2.1	Quels sont les salariés concernés	11
	5.2.2	Comment déclencher cette prime sur le bulletin ?	11
!	5.3 Comm	ent mettre des heures majorées à 5% sur le bulletin de salaire ?	12

Le paramétrage Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaires - Commerce de gros et importations de fruits, de légumes et de fleurs à l'exception des opérations portant sur le houblon, les légumes secs et les pommes de terre ainsi que des activités d'expédition et d'exportation de fruits et légumes frais. **code IDCC 2216** concerne les entreprises relevant des activités indiquées dans le tableau çi dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
4617A	Centrales d'achat alimentaires
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4711F	Hypermarchés
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 2216 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 2216, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **COMMERCE.STD** – COMMERCE et être associé à la convention collective IDCC 2216.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général,** dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **2216.STD** – nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Etant donné que le secteur d'activité paramétré au dossier est **COMMERCE.STD**, les modèles de bulletin à utiliser dans les fiches salariés seront ceux typés COMMERCE.

2. GRILLES DES SALAIRES CONVENTIONNELS

2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 2 grilles de coefficients hiérarchique présente dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **2216.STD** dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques** :

- **01_SALAIRE_MINIMA.STD** SALAIRES MINIMA MENSUELS
- 02_SALAIRE_MINIMA_ANNUEL.STD -SALAIRES MINIMA ANNUELS GARANTIS

2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaitre les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🕒 devant **COMMERCE.STD** – COMMERCE

ÉTAPE 4 : cliquer sur 🕒 devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Général 🛞						2	
💪 🏅 Tous	01/01/2020 🍦 📆	8 3	0				
 COMMERCE.STD - COMMERCE 2216.STD - nationale du commerce de détail et de gros i 	Données générales	Divers pour cotisations	Taux généraux	Taux accident du travail	Barèmes	Valeurs conventionnelles	Jours Fériés
4 Grilles des salaires	Libellé SALA	IRES MINIMA MENSUELS	510				
5 2_SAL_MINIMA_ANNUEL - SALAIRES MINIMA /	Commentaires Salaires minima men	suels comprenant la rémur	rération de la paus	e d'une durée de 5% du trav	ail effectif.	soit 7.58h nour un temps de trava	il effectif mensuel
Grille d'ancienneté Grille de maintien de salaire	151,67h.					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	Recherch	er					₽ ►
	Coefficient h	iérarchique Saisie € / I	nois (151,67 h)				
	▶ 1 A		1555,87				
	1 B		1557,47				
	2 A		1557,47				
	34		1570.21				
	3 B		1587.72				
	4 A		1592,50			6	
	4 B		1677.54				

2.3 Comment affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation
- ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié
- ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié
- ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

alariés 🛞		3		6				6
Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020	COMMERCE DE LA PLACE MEN	. DURENNE		🗄 🗇 🥖 😵				
Ordre de présentation des salariés	Etat civil Contrat Situation R	tègles sociales Règles fiscales	Valeurs Ge	estion du temps Cotisation	ns Règlements /	Affectations Décl	arations Notes	
Rechercher	Entrée / Sortie Date d'entrée	01/01/2003		Date de sortie				
APPRENTI - DELAURET Antoine	Ancienneté							
GERANT - MARCHAND Anne	Date d'ancienneté	La date d'ancienneté correspond	à la date d'ent	trée 🔻				
MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain	Ajustements d'ancienneté							
MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise	- Convention / Emploi							
OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie	Convention collective	nationale du commerce de détail	et de gros à p	prédominance alimentaire (e	ntrepôts d'alimentati	ion, supérettes, sup	ermarchés, hype	
	Grille conventionnelle	SALATRES MINIMA MENSUELS		Hiárarchia				
			•	riteral crite	4		5	
	Statut categoriei conventionnei	Ouvrier		•				
	Emploi	VENDEUR	•	Code PCS-ESE (INSEE)	553c 🔻	Complément F	CS-ESE	•
	Calcul de bulletin							
	Catégorie	Employé	~					
	Statut	Non cadre						
	Dispositif	CALCUL STANDARD	•	Mode de calcul	CALCUL STANDARE)		
	Modèle de bulletin	NON CADRE CDI COMMERCE (NO	C_CDI_COMM	IERCE.STD)				
	Salariés (®) Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 Ordre de présentation des salariés () Matricule () Nom () Rechercher () APPRENTI - DELAURET Antoine GERANT - MARCHAND Anne MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise () OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie	Salariés S Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 Ordre de présentation des salariés COMMERCE DE LA PLACE Matricule Nom Rechercher Date d'entrée APPRENTI - DELAURET Antoine Entrée / Sortie GERANT - MARCHAND Anne Date d'entrée MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain Date d'ancienneté OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Convention collective Grille conventionnelle Statut Statut Catégorie Statut Dispositif Modèle de bulletin Catégorie	Salariés 3 Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 Ordre de présentation des salariés COMMERCE DE LA PLACE Matricule Nom Rechercher Due d'entrée APPRENTI - DELAURET Antoine Etat civil GERANT - MARCHAND Anne Date d'ancienneté MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain Date d'ancienneté MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Convention collective Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Modèle de bulletin Non CADRE CDI COMMERCE (N	Salariés 3 DURENNE Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 COMMERCE DE LA PLACE MEN DURENNE Ordre de présentation des salariés Ondré de présentation des salariés Matricule Nom Rèchercher APPRENTI - DELAURET Antoine GERANT - MARCHAND Anne MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Convention / Emploi Convention nelle Salaries Gorilie conventionnelle Salaries Statut catégoriel conventionnelle Statut VenDEUR Calcul de bulletin Catégorie Employé Statut Non cadre Mordèle de bulletin Non cadre Mordèle de bulletin Non CADRE CDI_COMMERCE (NC_CDL_COMMERCE (NC_CDL_COMMERCE CONCECTOR_CONC	Statariés 6 Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 Ordre de présentation des salariés Ourdre de présentation des salariés Matricule Nom Rechercher Patricule APPRENTI - DELAURET Antoine Gerant - MarcHaND Anne GERANT - MARCHAND Anne Date d'ancienneté MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain Date d'ancienneté MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Convention collective Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Norde de calcul Modèle de bulletin NOR CADRE CDI COMMERCE (NC_CDI_COMMERCE.STD)	Salariés 6 Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 Ordre de présentation des salariés Image: Commerce De LA PLACE Matricule Nom Rechercher Image: Commerce De LA PLACE APPRENTI - DELAURET Antoine Etat civil Contrat GERANT - MARCHAND Anne Image: Commerce de d'entrée MENSUEL_CDI - LAPORET Sylvain Date d'ancienneté MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Convention collective Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Catégorie Calcul de bulletin Non cadre Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD	Salariés ® 6 Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 COMMERCE DE LA PLACE MEN Ordre de présentation des salariés DURENNE Matricule Nom Apprentil - DELAURET Antoine Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déck Apprentil - DELAURET Antoine GERANT - MARCHAND Anne MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain Date d'ancienneté MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie Statut catégorie Conventionnelle Statut catégorie Conventionnelle SLAIRES MINIMA MENSUELS ▼ Hiérarchi Univer Calcul de bulletin Catégorie Employé Calcul de bulletin Catégorie Employé Dispositif CALCUL STANDARD Modèle de bulletin Non CADRE CDI COMMERCE (NC_CDL_COMMERCE.STD)	Salariés © 6 Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020 COMMERCE DE LA PLACE MEN COMMERCE DE LA PLACE MEN COMMERCE DE LA PLACE MEN COMMERCE DE LA PLACE MEN COMMERCE DE LA PLACE MEN DURENNE COMMERCE DE LA PLACE MEN DURENNE COMMERCE DE LA PLACE MEN DURENNE COMMERCE DE LA PLACE MEN DEt d'ancienneté Date d'entrée 01/01/2003 T Date de sortie Ancienneté Date d'entrée 01/01/2003 T Date de sortie Ancienneté Date d'entrée 01/01/2003 T Date de sortie Ancienneté Convention Collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentation, supérettes, supermarchés, hype Grille conventionnelle SALAIRES MINIMA MENSUELS Hiérarchir 4 Statut catégorie Conventionnelle Ouvrier Calcul de bulletin Catégorie Employé Statut Catégorie Employé Statut Non cadre v Dispositif (ALCUL STANDARD Modèle de bulletin NON CADRE CDI COMMERCE (NC_CDI_COMMERCE.ESTD) v

3. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

3.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?

3.1.1 Maintien de salaire pour les salariés cadres

Les salariés cadres bénéficient d'un maintien de salaire à 100% selon leur durée d'ancienneté dans l'entreprise. Selon leur ancienneté, les salariés cadres peuvent aussi bénéficier d'un autre maintien de salaire. Le calcul du nombre de jours maintenus est réalisé sur 12 mois glissants.

Ancienneté	Maintien o Mala	le salaire Idie	Maintien de salaire Accident du travail				
	A 100%	Autre %	A 100%	Autre %			
Moins de 5 ans	90 jours	0 jour	30 jours	0 jour			
De 5 à 9 ans	120 jours	0 jour	150 jours	0 jour			
De 10 à 14 ans	150 jours	0 jour	210 jours	0 jour			
De 15 à 19 ans	150 jours	0 jour	210 jours	0 jour			
De 20 à 24 ans	150 jours	0 jour	210 jours	0 jour			
De 25 à 29 ans	150 jours	0 jour	210 jours	0 jour			
30ans et plus	155 jours	0 jour	210 jours	0 jour			

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_2216.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 2216 – sélectionner le **GROUPE DE MAINTIEN** CADRES indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et autre % pour les salariés cadres.

G	énéral 🗵								
es 🕑	⊖ 🍝 Tous		01/0	1/2020 🌻 📆	C 🗄	0			
, mē		JMMERCE.STD - COMMERCE	Doi	nnées générales	Divers pour cotisations	Taux généraux	Taux accident du travail	Barémes Valeurs convention	onnelles Jours Fériés
É		2216.STD - nationale du commerce de détail et de gros Grilles des salaires		Code MAINTIEN	_2216 STD				
	(F)	Grille d'ancienneté	L	ibellé MAINTIEN	DE SALAIRE - IDCC 2216				
	Θ	Grille de maintien de salaire	Com	nmentaires					
		MAINTIEN_2216.STD MAINTIEN DE SALAIRE - 1							
		MAINTIEN_2216A.STD MAINTIEN DE SALAIRE -							
					CD OLUDE D		adroc		
					GROUPE D			•	
						and a dealers	TTPE D'ABSENCE	a section of	
			_			Maladie		Accident	travall
				ANCIENNETE	MAINTIEN A 100%		AUTRE MAINTIEN	MAINTIEN A 100%	AUTRE MAINTIEN
				Moins de 5 ans		90,00	0,00	120,00	0,00
				De 5 à 9 ans		120,00	0,00	150,00	0,00
			_	De 10 à 14 ans		150,00	0,00	210,00	0,00
			_	De 15 à 19 ans		150,00	0,00	210,00	0,00
				De 20 a 24 ans		150,00	0,00	210,00	0,00
				20 and of plug		155.00	0,00	210,00	0,00
				so ans et plus		133,00	0,00	210,00	0,00

3.1.2 Maintien de salaire pour les salariés agent de maitrise TAM

Un délai de carence de 7 jours calendaires est appliqué sauf en cas d'hospitalisation, d'arrêt de plus de 2 mois et en cas d'AT/MP.

Le calcul du nombre de jours maintenus est réalisé sur 12 mois glissants.

IDCC 2216

Ancienneté	Maintien d Mala	le salaire die	Maintien de salaire Accident du travail				
	A 100%	Autre %	A 100%	Autre %			
Moins de 5 ans	55 jours	0 jour	60 jours	0 jour			
De 5 à 9 ans	75 jours	0 jour	90 jours	0 jour			
De 10 à 14 ans	90 jours	0 jour	120 jours	0 jour			
De 15 à 19 ans	105 jours	0 jour	120 jours	0 jour			
De 20 à 24 ans	125 jours	0 jour	180 jours	0 jour			
De 25 à 29 ans	135 jours	0 jour	180 jours	0 jour			
30ans et plus	160 jours	0 jour	180 jours	0 jour			

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_2216.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 2216, sélectionner le **GROUPE DE MAINTIEN :** TAM indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à autre % pour les salariés TAM .

G) énéral	۲												
nes 🕑	Θ 🤞	∫ To	ous COI	MMERCE.STD - COMMERCE	01/0 D0	1/2020 🝦 📆	Divers pour cotisatio	🗇 🗘	iénéraux	Taux accident du travail	Barèmes	Valeurs conventionn	lours Fériés	
Thè		Θ	€ € €	2216.STD - nationale du commerce de détail et de gros Grilles des salaires Grille d'ancienneté Grille de maintien de salaire	L	Code MAINTIEN	I_2216 ST I DE SALAIRE - IDCC 2	D 216						
				MAINTIEN_2216.STD MAINTIEN DE SALAIRE - I										
							GROU	IPE DE MAIN		TYPE D'ABSENCE	•			
								Ma	ladie			Accident tra	vail	
						ANCIENNETE	MAINTIEN A 1	00%		AUTRE MAINTIEN	MAIN	TIEN A 100%	AUTRE MAINTIEN	1
						Moins de 5 ans		55,00		0,00		60,00		0,00
					_	De 5 à 9 ans		75,00		0,00		90,00		0,00
						De 10 à 14 ans De 15 à 19 ans		90,00		0,00		120,00		0,00
						De 20 à 24 ans		125,00		0,00		180,00		0,00
						De 25 à 29 ans		135,00		0,00		180,00		0,00
						30 ans et plus		160,00		0,00		180,00		0,00

3.1.3 Maintien de salaire pour les salariés Ouvriers Employés

Un délai de carence de 7 jours calendaires est appliqué sauf en cas d'hospitalisation, d'arrêt de plus de 2 mois et en cas d'AT/MP.

Le calcul du nombre de jours maintenus est réalisé sur 12 mois glissants.

Ancienneté	Maintien o Mala	le salaire Idie	Maintien de salaire Accident du travail				
	A 100%	Autre %	A 100%	Autre %			
Moins de 5 ans	30 jours	15 jours	30 jours	15 jours			
De 5 à 9 ans	35 jours	40 jours	35 jours	40 jours			

De 10 à 14 ans	90 jours	0 jour	90 jours	0 jour
De 15 à 19 ans	90 jours	30 jours	90 jours	30 jours
De 20 à 24 ans	120 jours	60 jours	120 jours	60 jours
De 25 à 29 ans	120 jours	60 jours	120 jours	60 jours
30ans et plus	120 jours	60 jours	120 jours	60 jours

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_2216.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 2216, sélectionner le **GROUPE DE MAINTIEN :** Ouvriers Employés indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à autre % pour les salariés Ouvriers Employés.

	Gén	éral	۲												6
C) () ð	То	us		01/0	1/2020 🌲 🕎		5 0 C						
àma		Θ	6	co	MMERCE.STD - COMMERCE	Doi	nnées générales	Divers pour cotisation	Taux générau	Taux accident du travail	Barèmes	Valeurs convention	nelles	Jours Fériés	
F			Θ	ili D	2216.STD - nationale du commerce de détail et de gros Grilles des salaires		Code MAINTIEN	_2216 ST	l .						
			e	Ð	Grille d'ancienneté	L	ibellé MAINTIEN	DE SALAIRE - IDCC 22	6						
			6	Э	Grille de maintien de salaire	Com	nmentaires								
					MAINTIEN_2216.STD MAINTIEN DE SALAIRE - 1										
					MAINTIEN_2216A.STD MAINTIEN DE SALAIRE -										
								GROUE		Ouvriers Employés					
								GROOP		TYPE D'ARSENCE					
									Maladie	THE DABOENCE		Accident t	ravail		
							ANCIENNETE	MAINTIEN A 10)%	AUTRE MAINTIEN	MAIN	ITIEN A 100%	AUTR	E MAINTIEN	
							Moins de 5 ans		30,00	15,00		30,00			15,00
							De 5 à 9 ans		35,00	40,00		35,00		4	40,00
							De 10 à 14 ans		90,00	0,00		90,00			0,00
							De 15 à 19 ans		90,00	30,00		90,00		:	30,00
							De 20 à 24 ans		120,00	60,00		120,00			50,00
							De 25 a 29 ans 20 ans et plus		120,00	60,00		120,00			50,00
							So ans et plus		120,00	00,00		120,00			10,00

3.1.4 Maintien de salaire autre pourcentage

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_2216A.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 2216_ AUTRE POURCENTAGE

	Géné	ral											6
Dog O	9 ⊝	õ	Tous	: COMMERCE.STD - COMMERCE	01/01	1/2020 🛟 📆	Divers pour cotisations	Contraction Contraction	Taux accident du travail	Rarèmes	Valeurs conventionnelles	lours Fériés	
Thèr			⊖ [: ⊕ ⊕	2216.STD - nationale du commerce de détail et de gros Grilles des salaires Grille d'ancienneté	L	Code MAINTIEN	I_2216A STD I DE SALAIRE - IDCC 221	5 - AUTRE POURCE	NTAGE	burchics	values conventionnelles	Jours Ferres	
			Θ	Grille de maintien de salaire MAINTIEN_2216.STD MAINTIEN DE SALAIRE - 1 MAINTIEN_2216A.STD MAINTIEN DE SALAIRE -	Com	nmentaires							
								Maladie	TYPE D'ABSENCE		Accident travail		
						ANCIENNETE	POU	RCENTAGE DU MAI	NTIEN		POURCENTAGE DU MAINT	IEN	
						Moins de 5 ans			90,00 %			9	0,00 %
						De 5 a 9 ans De 10 à 14 ans			90,00 %			9	0,00 %
						De 15 à 19 ans			60,00 %			6	0,00 %
						20 ans et plus			65,00 %			6	5,00 %

3.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

3.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

IDCC 2216

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Informa	ations	générales	Règles	sociales e	t fiscales	Valeurs	2 tion du temps	Organismes	Règleme	ents			
Don	nées é	établisseme	nt	Barèmes	Valeurs	conventionnell	es Compléments						
Θ	🍝 Τοι	JS											^
	- ă	Absences											_
e	Э 🐻	Arrêt de trav	vail	3									
		🍝 Maladie		U									
		🍝 Accident	t du Tra	avail									
		🍝 Maternit	té - Pat	ernité									
子 Fil 🔽 Do	ltres onnées	ayant une va	aleur ét	ablisseme	nt 🔽 Do	onnées ayant u	ine valeur générale,	collective 🔽	Données	sans vale	ur		
C Fil	Itres onnées	ayant une va	aleur ét	ablisseme	nt 🔽 Do	onnées ayant u lé	ine valeur générale,	collective 🔽	Données Donnée	sans vale	ır 2		2
Critical Control Contr	Itres	ayant une va echercher OEF INDEM.	aleur ét COMPL	ablisseme EM. MALA	nt 🔽 Do Libell DIE / AT	onnées ayant u lé	ine valeur générale,	collective 🔽 Saisie	Données Donnée	sans valer Valeur 1,00	ır] / /	>	1
Fil	Itres onnées R C C M	ayant une va echercher OEF INDEM. (AINTIEN DU	aleur ét COMPL SALAIF	ablisseme EM. MALA RE PAR L'E	nt 🔽 Do Libell DIE / AT	onnées ayant u lé R (acc. du trav	ine valeur générale, vail)	collective Saisie	Données Donnée	sans valer Valeur 1,00	ır ~	>	8
Fil Do	Itres onnées R R C C M M	ayant une va echercher OEF INDEM. AINTIEN DU AINTIEN DU	aleur ét COMPL SALAIF SALAIF	ablisseme EM. MALA RE PAR L'E RE PAR L'E	nt V Do Libell DIE / AT MPLOYEU	onnées ayant u lé R (acc. du trav R (maladie)	ine valeur générale, /ail)	collective Saisie Oui Oui	Données	valeur	ır	9 9 9	8
Fil Do	Itres onnées <i>R</i> <i>R</i> <i>C</i> <i>M</i> <i>M</i> <i>M</i>	ayant une va echercher OEF INDEM. AINTIEN DU AINTIEN DU AINTIEN DU	COMPL SALAIF SALAIF	ablisseme EM. MALA RE PAR L'E RE PAR L'E RE PAR L'E	nt V Do Libel DIE / AT MPLOYEU MPLOYEU	onnées ayant u lé R (acc. du trav R (maladie) R (maternité)	ine valeur générale, vail)	collective Saisie Oui Oui Oui	Données Donnée	valeur 1,00	ır		8
	Itres onnées (R (R (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C)	ayant une va echercher OEF INDEM. AINTIEN DU AINTIEN DU AINTIEN DU AINTIEN DU	COMPL SALAIF SALAIF SALAIF SALAIF	ablisseme EM. MALA RE PAR L'E RE PAR L'E RE PAR L'E RE PAR L'E	nt V Do Libell DIE / AT MPLOYEU MPLOYEU MPLOYEU	onnées ayant u lé R (acc. du trav R (maladie) R (maternité) R (paternité)	ine valeur générale, /ail)	collective Saisie Oui Oui Oui Oui Oui	Données Donnée	sans vale Valeur 1,00			8

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en Accueil/Informations/Salariés, onglet Valeurs, thème ARRET DE TRAVAIL.

3.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt

ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé.

IDCC 2216

			Part sa	lariale	Part pa	tronale
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,2583	1555,88		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	140,00	-10,2583	-1436,16		
B	MAINTIEN MALADIE 100%	52,00	27,6185	1436,16		
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	TOTAL BRUT			1555,88		
۲						
R	MALADIE TS	1555,88			7,00 %	108,91
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1555,88			0,30 %	4,67
R	VIEILLESSE TA	1555,88	6,90 %	107,36	8,55 %	133,03
R	VIEILLESSE TS	1555,88	0,40 %	6,22	1,90 %	29,56
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1555,88			2,60 %	40,45
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1555,88			3,45 %	53,68

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ABSENCES**
- ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné
- ÉTAPE 6 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAJ.
- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet Bulletin

			Part sa	lariale	Part pat	ronale
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,2583	1555,88		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	140,00	-10,2583	-1436,16		
B	MAINTIEN MALADIE 100%	52,00	27,6185	1436,16		
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	TOTAL BRUT			1555,88		
۲						
R	MALADIE TS	1555,88			7,00 %	108,91
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1555,88			0,30 %	4,67
R	VIEILLESSE TA	1555,88	6,90 %	107,36	8,55 %	133,03
R	VIEILLESSE TS	1555,88	0,40 %	6,22	1,90 %	29,56
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1555,88			2,60 %	40,45
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1555,88			3,45 %	53,68

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

4. GESTION DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR ANCIENNETÉ

4.1 Quels sont les salariés concernés ?

Tous les salariés ayant une ancienneté ininterrompue dans l'entreprise d'au moins 15 ans bénéficient de congés supplémentaires pour ancienneté.

Ancienneté	Congés supplémentaires acquis
Moins de 10 ans	0 jour
De 10 à 14 ans	1 jours
De 15 à 19 ans	2 jours
20 ans et plus	3 jours

4.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires pour ancienneté, il faut le paramétrer dans la fiche salarié.

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Gestion du temps
- ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Congés payés**
- ÉTAPE 5 : dans la zone "Congés payés ancienneté", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"
- ÉTAPE 6 : dans la zone "Nombre de jours par an", choisir JCP_ANC_2216.STD
- ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

	7	
Salariés (*) 🛞	4	
G Filtres Présents entre 01/01/2020 et 31/01/2020	COMMERCE DE LA PLACE MENSUEL_CDI DURENNE	10
Ordre de présentation des salariés	3	
	Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs on du te	2mps Cotisations
	Général Congés payés Valeurs Règles d'absence	
2	mois de clottere des CP moi	
APPRENTI - DELAURET Antoine	Périodicité d'acquisition A chaque bulletin 🔹	
GERANT - MARCHAND Anne	Méthode de décompte Jours ouvrables (2,5 jours par mois)	
MENSUEL_CDD - LAFORET Sylvain	Prorata d'entrée-sortie Aucun 5	
MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise		
OPTION_TPLEIN - FERRAGUN Marie	Prise des conges payes	
	Nombre de jours par an JCP_ANC_2216.STD V	
	Report des congés payés 📃	
	Valorisation des congés payés	
	Règle de calcul des congés Choix le plus avantageux 🔻	
	Règle de calcul du maintien Jours moyens 🔹	
	Base de calcul du maintien Mois en cours 🔹	
	Taux de rémunération CP 10% 🔻	
	Brut de référence 5460,12 €	
	Régularisation en fin de période 🖌	

5. GESTION DES PRIMES

5.1 Mise en place de la prime annuelle

5.1.1 Quels sont les salariés concernés ?

Pour les salariés qui au moment du versement sont titulaires d'un contrat de travail en cours et 1 an d'ancienneté (6 mois si ouverture de l'établissement en cours d'année et dans ce cas la prime est proratisée). La prime est égale :

 100 % du salaire forfaitaire mensuel de novembre (heures supplémentaires exceptionnelles exclues) pour les salariés à temps complet (y compris en cas d'absences pour exercice du mandat syndical, d'absences rémunérées pour recherche d'emploi, d'absences pour congés payés, d'absences rémunérées dues à l'utilisation du compte-épargne temps, d'absences indemnisées pour maladie ou accident du travail, d'absences diverses autorisées par l'entreprise dans la limite de 10 jours/an, d'absences pour événements familiaux et pour soigner un enfant malade et pendant la durée du congé

IDCC 2216

légal de maternité, d'adoption et de paternité).

1/12 du salaire brut de base perçu au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime en cas d'absences non énumérées ci-dessus, de départ à la retraite, d'appel sous les drapeaux, de retour du service militaire, de décès, de licenciement économique, de départ en congé non rémunéré suspendant le contrat de travail ou de retour en cours d'année d'un tel congé, ainsi que pour les salariés à temps partiel (en tenant compte, pour ces derniers, des avenants « complément d'heures » qui ont pu s'appliquer pendant cette période).

5.1.2 Comment déclencher la prime annuelle ?

Le paramétrage a été fait sur la base d'un versement de prime annuelle en décembre.

Pour modifier ce mois de versement :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Collectif

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Données collectives**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème Mois de clôture

ÉTAPE 4 : sur la donnée **CLOT_PR_ANNU_2216.STD** – MOIS DE VERSEMENT PRIME ANNUELLE – IDCC 2216 dans la zone "saisie", indiquer le mois de versement.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Pour déclencher la prime annuelle dans le bulletin :

La prime annuelle se déclenchera sur le mois sélectionné, ou en cas de sortie pour licenciement économique, mise à la retraite ou départ volontaire à la retraite.

Calcul du bulletin (*) 🛞	-					
Salariés Valeurs mensuelles Bull	etin DSN 2					
Salarié MENSUEL_CDI - D	URENNE Anne-Lise Person de paye 01/12/2020 🚏 au 31/12/2020 🚏	Date de paiement 27/12/202	Date	d'entrée 01/01/200	3 12	
Modèle de bulletin NC_CDI_COMMER	CE.STE Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD	Statut Non cadre	Ca	égorie Employé		
pr_annu_2216						₽ ▶
			Part sa	ariale	Part pat	ronale
Code	Libellé			Montant		Montant
B SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	4,67	10,2583	1555,88	Í	
B PR_ANNUELLE_2216.STD	PRIME ANNUELLE			270,00		
TULON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
7 T.STD	TOTAL BRUT			1825,88		
AC001.STD						
R MALADIE_RG.STD	MALADIE TS	1825,88			7,00 %	127,81
R AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1825,88			0,30 %	5,48
R VIEIL_TA_RG.STD	VIEILLESSE TA	1825,88	6,90 %	125,99	8,55 %	156,11
R VIEIL_TS_RG.STD	VIEILLESSE TS	1825,88	0,40 %	7,30	1,90 %	34,69
R ACC_TRAV_RG.STD	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1825,88			2,60 %	47,47
R AF_RG.STD	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1825,88			3,45 %	62,99

5.2 Mise en place de la prime de responsabilité

5.2.1 Quels sont les salariés concernés

Les salariés bénéficiaires sont les chauffeurs-livreurs-encaisseurs percevant eux même le produit de la livraison.

5.2.2 Comment déclencher cette prime sur le bulletin ?

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Bulletins de salaire/ Calcul
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 5 : sur La donnée **PR_RESP_2216_ESPECE.STD** – MONTANT DES ESPECES ENCAISSEES – CALCUL PRIME RESPONSABILITE IDCC 2216, saisir le montant de la base de la prime

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin DSN					
Salarié MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise Période de paye 01/01/2020 🚏 au 31/01/2020 🚏 Date de	paiement 27/01/2020	Date d	'entrée 01/01/200	03 泣	
Modèle de bulletin NC_CDI_COMMERCE.STE Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD St	atut Non cadre	Cate	égorie Employé		
Rechercher					₽ ▶
		Part sala	ariale	Part pat	ronale
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALAIRE DE BASE	151,67	10,2583	1555,88		
PRIME DE RESPONSABILITE	15000,00	0,001	15,00		
POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
👏 TOTAL BRUT			1570,88		
🟀					
R MALADIE TS	1570,88			7,00 %	109,96
R SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1570,88			0,30 %	4,71
R VIEILLESSE TA	1570,88	6,90 %	108,39	8,55 %	134,31

5.3 Comment mettre des heures majorées à 5% sur le bulletin de salaire ?

Il s'agit d'une majoration de 5% du salaire horaire de base pour toute heure entre 21h et 22h.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Bulletins de salaire/ Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : sur le thème Horaires, indiquer le nombre d'heures majorées de 5% sur la donnée **HMAJ005.STD** - H MAJOREES A 5%

Salarié MENSUEL_CDI - DURENNE Anne-Lise Période de paye 01/01/2020 au 31/01/2020 Date de paiement 27/01/2020 Date d'entrée 01/01/2003 Modèle de builletin NC_CDI_COMMERCE.STE Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD Statut Non cadre Catégorie Employé
Modèle de bulletin NC_CDI_COMMERCE.STE Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD Statut Non cadre Catégorie Employé
Rechercher
Part salariale Part patronale
Libellé Base Taux Montant Taux Montant
B SALAIRE DE BASE 151,67 10,2583 1555,88
IB HEURES MAJOREES A 5% 8,00 0,5129 4,10
B POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF 151,67
8 TOTAL BRUT 1559,98
® MALADIE TS 1559,98 7,00 % 109,
R SOLIDARITE AUTONOMIE TS 0,30 % 4,
R VIEILLESSE TA 1559,98 6,90 % 107,64 8,55 % 133,
® VIEILLESSE TS 1559,98 0,40 % 6,24 1,90 % 29,

Les heures majorées ne s'ajoutent pas dans les compteurs Heures Indemnisées et Heures Travaillées car elles sont déjà comptabilisées.

Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.